

Tréon

Plan local d'urbanisme

Elaboration du Plu prescrite le
Projet de Plu arrêté le 20 septembre 2022
PLU approuvé le 23 mai 2023

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
municipal du
23 mai 2023
approuvant le plan local
d'urbanisme de la commune
de Tréon
Le maire,
Christian Berthelier

Date : 19 mai 2023

Phase : Approbation

N° de pièce : **4.3**

Echelle : 1 / 2000

Mairie de Tréon

33 Grande Rue
Tel : 02 37 52 52 68
courriel : mairie@treon@wanadoo.fr

Gilson & associés Sas
urbanisme et paysage

4bis, rue Saint-Barthélemy, 28000 Chartres
02 37 51 08 06 / contact@gilsonpaysage.com
www.gilsonpaysage.com



LA FOSSE PIERREUSE

FORTIL

LES GRANDS

LES VIGNES

LA RUE DE CONFORTE

LA GADELIERE

LES FONTAINES

LES FONTAINES

LES FERONS

LA COTE A PASQUIER

LA HAUTE FOLIE

LE VIEUX CHEMIN DE CHATEAUNEUF

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1.	Renaturation de la friche industrielle et aménagement d'une halte SNCF ou vélorail	15885 m2	Commune
2.	Création d'un chemin de découverte de la zone humide et valorisation pédagogique de la prairie humide	14003 m2	Commune
3.	Création de jardins familiaux	31944 m2	Commune
4.	Améliorer la sécurité routière et la qualité paysagère de l'entrée du bourg	1134 m2	Commune
5.	Réaménagement d'un chemin existant	2847 m2	Commune

LÉGENDE

----- Limite de zone

- Ua** Zone urbaine à dominante d'habitat ancien
- Ub** Zone urbaine d'extension récente à dominante d'habitat
- Ue** Zone urbaine à dominante d'équipements
- Ux** Zone urbaine à dominante d'activités économiques

- 1AU** Zone à urbaniser à courte terme à dominante d'habitat
- 1AUx** Zone à urbaniser à courte terme à dominante d'activité
- 2AUx** Zone à urbaniser à long terme à dominante d'activité

- A** Zone d'activités agricoles
- N** Zone naturelle
- Nj** Secteur de jardins
- Ni** Secteur de loisirs
- Emplacement réservés (ER)
- Espaces boisés classés (EBC)
- OAP** Secteur soumis à orientation d'aménagement

Secteurs repérés au titre de l'article L.151-16 :



Éléments repérés au titre de l'article L.151-16 :



Éléments repérés au titre de l'article L.151-23 :

- Arbre, haie

Éléments repérés au titre de l'article L.151-19 :



Secteur de point de vue